

N° DEL24_101



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE LA CONVOCATION : 06 décembre 2024

Le jeudi 12 décembre 2024 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle René-Char de l'espace Léonard de Vinci, rue Auguste-Renoir en séance publique, à 19h00 sous la Présidence de Monsieur Miloud GOUAL, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 35

PRÉSENTS : 27

VOTANTS : 33

Étaient présents :

Miloud GOUAL, Jacqueline HUCHIN, Jean-Claude BENHAÏM, Adelaïde HAMITI, Thibault PETIT, Monique LAMOUREUX, Casimir PIERROT, Dalila KHORBI, Mohamed BOUROUIS, Annie TOUSSAINT, Hafid IABASSEN, Christine DENIS, Stéphane LARTIGUE, Isabelle MOSER, Housman BATHILY, Jimmy JOUHANET, Marie-Claire LETY, Cyril JOLY, Landry PERQUIS, Bastien REDDING, Manuela MELO, Atika LHOUM, Mustafa HECIMOVIC, Régis PEDANOU, Brigitte CERVETTI, Toufik LAADJAL, Maria GUIDEC

Excusés ayant donné pouvoir :

Tina RAMAH donne procuration à Dalila KHORBI, Diénabou KOUYATE donne procuration à Hafid IABASSEN, Nassira BENOuari donne procuration à Adelaïde HAMITI, Uriell MARQUEZ donne procuration à Jacqueline HUCHIN, Ruffin KAPELA donne procuration à Manuela MELO, Sébastien CÉLERIN donne procuration à Casimir PIERROT

Absents :

Jeanne DOCTEUR, Laurent LE LEUXHE

Secrétaire :

Jacqueline HUCHIN

Objet : Convention de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité avec les bailleurs

La gestion urbaine et sociale de proximité vise à améliorer le fonctionnement des quartiers par une gestion concertée au plus près des besoins et des usages. Son objectif est de mieux coordonner les interventions des acteurs qui concourent ensemble au bien-vivre des habitants et notamment la Commune et l'ensemble des bailleurs sociaux.

Elle a ainsi pour objectif principal l'amélioration du cadre de vie des habitants dans les zones d'habitat collectif et la préservation de la qualité du bâti, en mettant en place une dynamique d'actions partagée pour la population, coordonnée par un agent, recruté pour cette mission.

Elle concourt aussi à rapprocher les habitants - locataires ou propriétaires - de ceux qui gèrent à différents niveaux leurs lieux de vie et à mieux les informer dans leur quotidien.

La gestion urbaine de proximité n'est pas nouvelle à Montigny puisqu'elle est née en 2006. Il est d'ailleurs assez peu courant aujourd'hui que les bailleurs et la ville s'entendent pour formaliser un engagement et des objectifs communs en matière de gestion urbaine et sociale de proximité, alors même que cette gestion est favorisée par le Contrat de Ville (intégrant la convention d'abattement à la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties).

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de passer une convention, co-élaborée avec 6 bailleurs sociaux, déclinant les objectifs communs (renforcer la sécurité et tranquillité publique, favoriser le lien social et la citoyenneté, préserver la propreté et garantir la salubrité, développer de nouveaux outils de communication, de dialogue et de coordination...), les moyens à mettre en œuvre et le financement suivant une clé de répartition et de conserver au tableau des effectifs le poste durant le temps de la mission. Cette convention a une durée de 6 ans.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (G.U.S.P) co-élaboré avec 6 bailleurs,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

Considérant la volonté commune des bailleurs d'être aux côtés de la collectivité dans l'amélioration du cadre de vie des habitants et dans l'animation du territoire,

Considérant l'engagement de 5 bailleurs à participer au financement d'un agent dédié à cette mission,

Considérant la nécessité de conserver le poste au tableau des effectifs pour un agent de catégorie A,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de gestion urbaine et sociale de proximité avec les différents partenaires et tout dossier relatif à ce projet,

DECIDE la pérennité du poste au tableau des effectifs durant la durée de la mission.

Le Conseil ADOPTE, à l'unanimité cette délibération

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé à l'encontre de la présente délibération pendant un délai de deux mois à partir de la date la plus tardive parmi :

-la date de réception en sous-préfecture d'Argenteuil

-la date de sa publication sur le site internet de la Commune

-ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès de Monsieur le maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui commencera à courir à nouveau soit à compter de la notification de la réponse de Monsieur le maire, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse dans ce délai.

Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée



Jacqueline HUCHIN

Mis en ligne sur le site internet
de la ville le : 16/12/2024

Signé électroniquement par :
Jacqueline HUCHIN
Le 13 décembre 2024